

AEGP
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 621, chemin des Incapis
Zone industrielle
83300 DRAGUIGNAN

R.C.S. DRAGUIGNAN 439 317 678

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le neuf décembre,
A neuf heures.

Les associés de la société AEGP, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRESENTS

- Monsieur Frédéric SIMON	
Propriétaire de 740 parts sociales, ci	740 parts

- Monsieur Anthony SIMON	
Propriétaire de 60 parts sociales, ci	60 parts

TOTAL	800 parts
--------------	------------------

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Frédéric SIMON, préside la réunion en qualité de gérant associé.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés.
- le rapport de la gérance.
- le texte des résolutions proposées.

SF
SA

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à la disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur Anthony SIMON demeurant 90, avenue du 15^{ème} corps d'armée – Villa Saint-Léger Bât B3 – 83300 DRAGUIGNAN, pour une durée indéterminée, aux fonctions de co-gérant de la société à compter du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur Anthony SIMON exercera ses fonctions aux côtés de Monsieur Frédéric SIMON gérant actuel de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Anthony SIMON reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouit Monsieur Frédéric SIMON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Anthony SIMON, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt au Greffe du tribunal de Commerce prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Frédéric SIMON



Anthony SIMON

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

 bon pour acceptation des fonctions de
co-gérant